



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**SOUS-PREFECTURE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Aix-en-Provence, le 27 DEC. 2018

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- ARRETE -

N° 14-2018/CCRLE

portant désignation des membres de la commission de contrôle
chargée de la tenue des
listes électorales de la commune du PUY SAINTE REPARADE

.....

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire du PUY SAINTE REPARADE en date du 05 novembre 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRETE :

ARTICLE 1: la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune du PUY SAINTE REPARADE est composée comme suit :

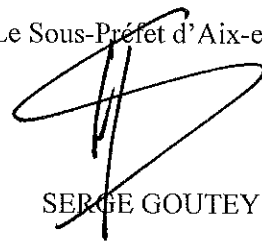
Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	REY	Djoline
Titulaire	GIRAUD	Patricia
Titulaire	PEYRON	Jacqueline
<i>Suppléant</i>	RUA	Bruno
<i>Suppléant</i>	PAPPALARDO	Frédéric
<i>Suppléant</i>	ZUNINO	Régis

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CAVALLO	Jean-Pierre
<i>Suppléant</i>	ROATTA	Serge

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GRUAT	Jacky
<i>Suppléant</i>	JUMAIN	Christian

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire du PUY SAINTE REPARADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence



SERGE GOUTEYRON